

Recherches juridiques lausannoises

Faculté de droit de l'Université de Lausanne

Editées par Hansjörg Peter, professeur à la Faculté de droit

Anouchka Hubert-Froidevaux

L'attribution d'un bien  
à cause de mort, en  
particulier à une valeur  
déterminée

Schulthess § 2009

---

# Table des matières

<b>Remerciements</b> .....	III
<b>Table des matières</b> .....	VII
<b>Liste des abréviations</b> .....	XVII
<b>Bibliographie</b> .....	XIX
<b>Sources officielles</b> .....	XXVI
<b>Problématique à résoudre</b> .....	1
<b>Titre I L'attribution à cause de mort d'un bien déterminé</b> .....	3
Introduction.....	3
§1 Les actes à cause de mort et modes de disposer autorisés en droit successoral suisse.....	3
§2 La capacité de succéder .....	4
§3 Dispositions attributives entre vifs ou pour cause de mort.....	5
§4 L'attribution à cause de mort d'un bien déterminé .....	7
<b>Chapitre I L'attribution d'un bien en tant que règle de partage (art. 608 al. 3 CC)</b> .....	9
§1 La règle de partage comme mode de disposer (généralités).....	9
§2 L'attribution d'un bien déterminé en tant que règle de partage .....	10
1. Constat de départ: la présomption de l'art. 608 al. 3 CC.....	10
1.1. Généralités .....	10
1.2. Définition et rôle de la présomption légale de l'art. 608 al. 3 CC .....	11

2. L'attribution d'un bien en tant que règle de partage (présomption de l'art. 608 al. 3 CC).....	11
2.1. La règle de partage ne détermine pas la valeur des parts héréditaires mais exige leur fixation tantôt par la loi, tantôt par le disposant au moyen d'une institution d'héritier .....	12
2.2. La règle de partage s'adresse à l'héritier légal ou institué.....	13
2.3. La règle de partage implique par essence l'imputation de la valeur de l'avantage patrimonial conféré sur la part de l'héritier bénéficiaire .....	15
2.4. La règle de partage ne peut pas comporter une libéralité à cause de mort au sens strict .....	16
3. Définition de l'attribution d'un bien en tant que règle de partage et conséquences juridiques d'une telle qualification .....	17
3.1. Conséquences juridiques de la qualification de règle de partage.....	17
3.1.1. La règle de partage confère une prétention à l'héritier attributaire mais n'a aucun effet réel.....	17
3.1.2. Conséquences sur les parts héréditaires.....	18
3.1.2.1. La formation des lots .....	20
3.1.2.1.1. La valeur vénale du bien attribué équivaut à la valeur de la part successorale de l'attributaire.....	20
3.1.2.1.2. La valeur vénale du bien attribué est inférieure à la valeur de la part successorale de l'attributaire .....	21
3.1.2.1.3. La valeur vénale du bien attribué est supérieure à la valeur de la part successorale de l'attributaire .....	25
3.1.3. Les modifications de valeur du bien attribué.....	29
3.1.4. Caractère relativement dispositif des règles de partage et conséquences pour l'héritier attributaire .....	30
3.1.4.1. Caractère relativement dispositif de la règle de partage .....	30
3.1.4.2. Renonciation par l'héritier attributaire au bien attribué.....	31
3.1.5. Répudiation de la succession par l'héritier attributaire .....	32
4. Conclusion.....	33

---

<b>Chapitre II L'attribution d'un bien en tant que legs (art. 484 CC).....</b>	<b>34</b>
§1 Le legs comme mode de disposer (généralités).....	34
§2 L'attribution d'un bien à une personne déterminée en tant que legs « ordinaire » .....	35
1. La règle interprétative de l'art. 484 al. 1 CC.....	35
2. La présomption de l'art. 484 al. 1 CC .....	36
2.1. Le legs est prévu en faveur d'une ou de plusieurs personnes déterminées ...	37
2.2. L'objet du legs peut être de différente nature .....	38
2.3. Le legs confère un avantage de nature patrimoniale à son bénéficiaire .....	39
2.4. Le legs fait naître une créance en faveur du légataire .....	42
3. Définition de l'attribution d'un bien en tant que legs et conséquences juridiques d'une telle qualification .....	43
3.1 Conséquences juridiques de la qualification de legs .....	44
3.1.1. Position du légataire face à la communauté héréditaire .....	44
3.1.2. Atteinte aux réserves héréditaires et réduction du legs .....	45
3.1.3. Les modifications de valeur du bien légué.....	47
§3 L'attribution d'un bien déterminé à un héritier légal ou institué en tant que legs préciputaire.....	49
1. Renversement de la présomption de l'art. 608 al. 3 CC .....	49
2. Indices permettant de renverser la présomption de l'art. 608 al. 3 CC .....	50
2.1. Le legs préciputaire est une libéralité qui s'ajoute à la part héréditaire de l'héritier (absence d'imputation de l'attribution à cause de mort).....	51
2.2. La fixation de la valeur de reprise ou d'imputation du bien attribué .....	52
3. Définition de l'attribution d'un bien comme legs préciputaire et conséquences juridiques d'une telle qualification .....	52
3.1. Conséquences juridiques de la qualification de legs préciputaire.....	53
3.1.1. Le legs préciputaire fait naître une créance en faveur de l'héritier bénéficiaire.....	53
3.1.2. Conséquences sur les parts héréditaires.....	53
3.1.2.1. La formation des lots .....	53
3.1.2.2. Atteintes aux réserves légales .....	54
3.1.3. Répudiation du legs préciputaire .....	55
4. Conclusion.....	56

<b>Chapitre III L'attribution d'un bien en tant qu'institution d'héritier</b>	
<b>(art. 483 CC)</b> .....	57
§1 L'institution d'héritier comme mode de disposer (généralités) .....	57
§2 L'attribution d'un bien déterminé en tant qu'institution d'héritier .....	59
1. La qualification juridique de l'attribution d'un bien à une personne déterminée en tant qu'institution d'héritier .....	59
1.1. La présomption légale en faveur de la règle de partage .....	59
1.2. La présomption « doctrinale » en faveur du legs .....	60
1.3. Indices permettant d'interpréter l'attribution d'un bien déterminé comme la désignation d'un successeur à titre universel .....	61
1.3.1. Généralités .....	61
1.3.2. La volonté du <i>de cuius</i> de disposer de l'universalité de la succession .....	62
1.3.2.1. Importance patrimoniale du bien attribué par rapport à l'ensemble du patrimoine successoral .....	63
1.3.2.2. Nombre et étendue des attributions prévues par le <i>de cuius</i> .....	63
1.3.3. Pertinence des indices développés par la doctrine pour mettre en lumière la notion de « volonté du <i>de cuius</i> de disposer de l'universalité de la succession » .....	64
1.3.4. L'existence ou l'inexistence d'autres héritiers (légaux ou institués) sauf l'héritier nécessaire de l'art. 466 CC .....	68
2. Conclusion .....	70
 <b>Chapitre IV L'attribution d'un bien en tant que charge successorale</b>	
<b>(art. 482 CC)</b> .....	72
§1 La charge successorale comme mode de disposer (généralités) .....	72
§2 L'attribution d'un bien déterminé en tant que charge successorale .....	75
1. Constat de départ: la présomption jurisprudentielle en faveur du legs .....	75
2. Renversement de la présomption jurisprudentielle .....	77
2.1. La volonté du <i>de cuius</i> de poursuivre un objectif déterminé .....	79
2.2. La charge prescrite est intimement liée à la nature du bien affecté par le disposant .....	80

2.3. Les éventuels « bénéficiaires » de la charge successorale ne sont pas nommément désignés par le de cujus, mais déterminés indirectement par le but poursuivi par celui-ci .....	80
2.4. La charge successorale ne procure à son ou ses éventuels destinataires aucune action en délivrance du bien « attribué », mais seulement une action en exécution de la volonté du disposant .....	81
2.5. La charge doit être prescrite par testament ou par pacte successoral .....	84
3. Définition de l'attribution d'un bien grevé d'une charge successorale .....	84
3.1. Conséquences juridiques de l'attribution d'un bien à cause de mort grevée d'une charge .....	85
3.1.1. La charge successorale ne peut pas être prescrite pour une durée illimitée .....	85
3.1.2. Tout intéressé peut requérir l'exécution de la volonté du disposant .....	86
3.1.3. Les héritiers peuvent demander la réduction lorsque la charge successorale porte atteinte à leur réserve héréditaire (appel) .....	87
4. Conclusion .....	87
<b>SYNTHÈSE ET CONCLUSION DU TITRE I</b> .....	<b>89</b>
<b>Titre II L'attribution à cause de mort d'un bien à une valeur déterminée</b> .....	<b>91</b>
Introduction .....	91
§1 L'inventaire successoral .....	93
§2 Moment déterminant pour procéder à l'évaluation des biens successoraux .....	95
§3 Valeur vénale ou valeur de rendement ? .....	97
§4 Dispositions du <i>de cujus</i> relatives à la valeur des biens .....	98
1. Les deux catégories de prescriptions du disposant relatives à la valeur des biens .....	99
2. Nature juridique des prescriptions du disposant relatives à la valeur des biens .....	99

2.1. Le disposant prévoit des directives pour procéder à l'évaluation des biens successoraux en vue du partage et valables pour l'ensemble de son patrimoine.....	100
2.2. Le disposant prévoit des directives pour procéder à l'évaluation en vue du partage d'un ou plusieurs biens déterminés .....	101
<b>Chapitre I L'attribution à un héritier d'un bien estimé à une valeur déterminée .....</b>	<b>103</b>
Introduction.....	104
<b>Section I Conception «unidimensionnelle» .....</b>	<b>105</b>
§1 L'attribution d'un bien estimé à une valeur déterminée en tant que règle de partage.....	107
1. La règle de partage en tant que disposition contractuelle d'un pacte successoral positif onéreux .....	111
2. La règle de partage en tant que disposition onéreuse (unilatérale ou contractuelle) grevée d'une modalité successorale .....	113
2.1. La règle de partage en tant que disposition onéreuse grevée d'une charge successorale.....	114
2.2. La règle de partage en tant que disposition onéreuse, donc conditionnelle.....	118
3. Conclusion relative à la qualification de règle de partage .....	122
§2 L'attribution d'un bien estimé à une valeur déterminée en tant que legs précipitaire .....	124
1. Le legs (précipitaire) en tant que disposition contractuelle d'un pacte successoral positif onéreux .....	128
2. Le legs (précipitaire) en tant que libéralité onéreuse (unilatérale ou contractuelle) grevée d'une modalité successorale .....	133
2.1 Le legs (précipitaire) en tant que libéralité onéreuse grevée d'une charge successorale (pro memoria).....	133
2.2. Le legs (précipitaire) en tant que libéralité onéreuse, donc conditionnelle.....	133

2.2.1. Position du légataire avant l'avènement de la condition suspensive .....	134
2.2.2. Position du légataire après l'avènement de la condition suspensive .....	138
3. Conclusion relative à la qualification de legs précipitaire .....	139
§3 Conclusion relative à la qualification « unidimensionnelle » .....	141
<b>Section II Conception « bidimensionnelle » .....</b>	<b>142</b>
§1 L'attribution d'un bien à une valeur déterminée en tant que règle de partage combinée avec un legs précipitaire .....	144
1. Arrêt du Tribunal fédéral du 28 novembre 1974 .....	145
2. Arrêt du Tribunal fédéral du 29 janvier 1975 .....	146
3. Arrêt du Tribunal fédéral du 24 février 1977 .....	147
4. Développements doctrinaux relatifs à la qualification juridique de règle de partage combinée avec un legs précipitaire .....	148
4.1. La règle de partage combinée avec le legs d'une somme d'argent (Summenvermächtnis) .....	150
4.2. La règle de partage combinée avec un legs d'une fraction d'un bien dont l'exigibilité est soumise à un terme (Quotenvermächtnis).....	152
4.3. La règle de partage combinée avec un legs de nature libératoire (Befreiungsvermächtnis).....	156
5. Conclusion .....	160
§2 L'attribution d'un bien à une valeur déterminée en tant que « règle de partage contenant une libéralité » .....	162
§3 L'attribution d'un bien à une valeur déterminée en tant que règle de partage combinée avec une institution d'héritier.....	165
§4 L'attribution d'un bien à une valeur déterminée en tant que legs précipitaire combiné avec une institution d'héritier .....	167

<b>Section III Solutions retenues</b> .....	169
§1 L'attribution d'un bien à une valeur déterminée en tant que règle de partage combinée avec un legs précipitaire .....	169
1. La règle de partage combinée avec un legs précipitaire conditionnel .....	171
1.1. Le legs conditionnel fixe .....	172
1.2. Le legs conditionnel variable .....	173
2. Conclusion .....	174
§2 L'attribution d'un bien à une valeur déterminée en tant que règle de partage combinée avec une institution d'héritier (désignation d'une part successorale complémentaire) .....	177
§3 L'attribution d'un bien à une valeur déterminée en tant que legs précipitaire conditionnel combiné avec une règle de partage .....	179
<b>Section IV La fixation de la valeur d'un bien soumis au rapport (pro memoria)</b> .....	182
§1 La notion de rapport (généralités) .....	182
§2 Les libéralités sujettes au rapport (généralités) .....	183
§3 La fixation de la valeur d'un bien soumis au rapport .....	184
<b>SYNTHÈSE ET CONCLUSION DU CHAPITRE I</b> .....	186
1. L'attribution d'un bien à un héritier à une valeur inférieure à sa valeur vénale.....	187
2. L'attribution d'un bien à un héritier à une valeur supérieure à sa valeur vénale.....	188

<b>Chapitre II L'attribution à un tiers d'un bien estimé à une valeur déterminée.....</b>	<b>189</b>
Introduction.....	189
§1 L'attribution d'un bien à une valeur déterminée en tant que legs .....	190
1. Le legs onéreux, donc conditionnel, prévu dans un pacte successoral positif (gratuit).....	190
2. Le legs onéreux, donc conditionnel, prévu dans un testament .....	191
3. Conclusion.....	191
§2 L'attribution d'un bien à une valeur déterminée en tant qu'institution d'héritier ...	192
<b>SYNTHESE ET CONCLUSION DU CHAPITRE II.....</b>	<b>195</b>
<b>Conclusion finale .....</b>	<b>197</b>
<b>Index alphabétique.....</b>	<b>199</b>